

REGLEMENT COURSE ARC EN CIEL – 22 Juin 2019

TRAIL INDIVIDUEL ET RELAIS à 2



Article 1 : Définition de l'épreuve

- Organisée par ILOP SPORT, la course de l'Arc en Ciel est un trail de 63km, pour 3500 mètres de dénivelé positif, traversant l'ouest de l'Île de la Réunion à travers les contreforts de Mafate et Cilaos. Ce trail est réservé aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Il se déroule en une seule étape.
- La course de l'Arc en ciel propose également une formule relais 2 personnes (homme, femme mixte). La première portion se fera du départ au poste de ravitaillement du Maïdo (24 km) et la deuxième portion se fera du poste de ravitaillement du Maïdo à l'arrivée au Stade de Roches Maigres de St Louis (39 km)
- La course de l'Arc en ciel 2019 (version trail 63km) est le **Championnat de la Réunion de Trail**. Elle est qualificative pour participer au Trail de Bourbon qui nécessite 1 courses de 85 points et à la Diagonale des fous qui nécessite 2 courses de 85 points.
- **Les départs des 2 épreuves seront donnés le samedi 22 juin 2019 à 4h00 du matin** au Stade de la Palmeraie à St Paul. Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.
- La manifestation se déroulant en partie dans le cœur du **Parc national de La Réunion**, l'organisateur se verra obligé de pénaliser ou disqualifier tout coureur contrevenant à la réglementation en vigueur et aux points précisés dans l'article 12 de ce règlement.

Article 2 : Conditions Générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

Article 3 : Conditions d'inscription des concurrents

1 seul mode d'inscription est possible :

Par Internet, sur le site de la course coursearcenciel.re

PIECES A FOURNIR :

Certificat médical de moins d'un an* ou licence en cours de validité (FFA ou FFTRI)

* *Le certificat médical doit obligatoirement porter la mention « en compétition » et ne pas mentionner le nom d'une autre course.*

TARIFS

• Trail individuel de 63km

AVANT LE 15 AVRIL : 59€ (inscription seule) ou 67€ (inscription + bus St louis St paul)

APRES LE 15 AVRIL : 65€ (inscription seule) ou 73€ (inscription + bus St louis St paul)

• Relais à 2

AVANT LE 15 AVRIL : 30€ par personne soit 60€ le relais

APRES LE 15 AVRIL : 35€ par personne soit 70€ le relais

Aucune inscription ne sera prise en compte tant que le dossier ne sera pas COMPLET.

L'ensemble des documents demandés devra être fourni ainsi que le paiement lors de l'inscription en ligne.

Dans le cas contraire les radeurs se trouveraient sur une liste d'attente et les dossiers complets seront traités en priorité.

Les concurrents seront admis dans la limite des **1200 premiers dossiers complets.**

Des Quotas ont été instaurés pour l'édition **2019**

a/ Elite

Les 1ers au scratch H & F des dernières éditions de la course de l'AEC seront invités.

Règlement ARC EN CIEL 2019 (individuel et relais)



L'organisation prendra à sa charge les frais d'inscription mais leur confirmation d'inscription devra être enregistrée avec toutes les pièces obligatoires au plus tard 10 jours avant la course soit le 12 juin. Sans confirmation écrite, leurs places seront de nouveau disponibles pour les raideurs.

Les 10 premiers au scratch H & F de la dernière édition auront une place réservée. Leur confirmation d'inscription devra être enregistrée avec toutes les pièces obligatoires + le paiement au plus tard 10 jours avant la course soit le 12 juin. Sans confirmation écrite, leurs places seront de nouveau disponibles pour les raideurs.

b/ Partenaires

Des places seront réservées aux partenaires de l'édition 2019. Leur confirmation d'inscription devra être enregistrée avec toutes les pièces obligatoires au plus tard 10 jours avant la course soit le 12 juin. Sans confirmation écrite, leurs places seront de nouveau disponibles pour d'autres raideurs.

Un concurrent qui n'aurait pas obtenu de place et qui aurait été repéré sur la course comme y participant et ce de manière manifeste pourra faire l'objet d'un courrier et d'une demande de sanction auprès de sa Fédération d'origine ou de son team.

Tout concurrent qui ne pourrait pas participer à l'épreuve ne pourra en aucun cas échanger ou revendre son dossard à une autre personne.

La responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée pour tout dommage subi par cette personne mais aussi pour tout dommage que cette dernière aurait entraîné vis à vis des autres concurrents; cette dernière ayant usurpé l'identité du premier titulaire du dossard, seul cocontractant vis à vis de l'organisateur

Article 4 : REGLEMENT DU RELAIS

La course de l'Arc en ciel propose également une formule relais 2 personnes (homme, femme mixte).

La première portion se fera du départ au poste de ravitaillement du Maïdo (24km) et la deuxième portion se fera du poste de ravitaillement du Maïdo à l'arrivée au Stade de Roches Maignres de St Louis (39 km)

Le départ du 1^{er} relais sera donné en même temps que le Trail individuel soit le samedi 22 juin 2019 à 4h00 du matin au Stade de la Palmeraie à St Paul.

La présence du 2^e relayeur n'est pas nécessaire sur la ligne de départ à St Paul, en revanche il devra se présenter au poste de contrôle du Maïdo afin d'indiquer sa présence et de se faire contrôler le matériel obligatoire (cf article 12 de ce règlement).

Un seul dossard pucé sera remis par relais lors des jours de distribution de remise des dossards. Il devra être échangé dans un sas sur le poste du Maïdo prévu à cet effet.

Le 1^{er} relayeur ne pourra donc continuer la course pour accompagner son équipier sur l'ensemble du parcours restant. Une vigilance particulière sera apportée sur ce point et la direction de course veillera à ce que le 2^e relayeur termine son parcours seul. En revanche le 1^{er} relayeur pourra attendre son équipier à l'entrée du stade de Roches Maignres afin que le relais franchisse la ligne d'arrivée main dans la main

L'organisation ne met pas en place de navette pour les relayeurs au Maïdo. Il conviendra donc à chaque relais de s'organiser en interne afin de mettre en place un covoiturage au niveau du Maïdo.

Seul le 1^{er} relais (DEPART/ MAIDO) de part sa distance inférieure à 25km est ouvert à partir de la catégorie JUNIORS (nés en 2000 et 2001)

L'inscription à la formule relais ne confère pas de points pour une éventuelle participation à la Diagonale des Fous et les concurrents à cette formule ne pourront prétendre à un classement sur le championnat de la Réunion. Seul le Trail individuel de 63km le permettra

Classements Relais : homme, femme, mixte (3 premiers duos)

Barrières horaires de mise hors course :

Maïdo (10h00), Grand Bénare (12h00), Fenêtre des Makes (16h00), les canots (19h00) et arrivée (20h00)

Sauf indication contraire, l'ensemble des points de ce règlement s'appliquent aux relayeurs de la même manière qu'aux traileurs individuels

A chaque point où se situe des barrières horaires, les raideurs arrivant hors délai devront respecter les décisions de " STOP" des personnes de l'organisation

Pour la barrière du Grand Bénare, les hors délais devront impérativement repartir avec le médecin de la course au point contrôle du Maïdo ou ils pourront être récupérés.



Article 5 : Catégories des concurrents et classements

Tous les participants sont groupés dans l'une des catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après :

CATEGORIES RECOMPENSEES et ANNEE DE NAISSANCE :

CLASSEMENT ARC EN CIEL SOLO (3 premiers de chaque catégorie)

En sus du classement général, encore dénommé classement "Scratch", homme et femme le format solo de la course de l'arc en ciel comporte les classements suivants :

Les Catégories d'âge 2019 (valable jusqu'au 31 octobre 2019, ces catégories changeront le 1er novembre 2019)			Détails des catégories Masters		
CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE	CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1979 et avant	Masters H et F	V1	1979 - 1970
Seniors	SE	1980 à 1996		V2	1969 - 1960
Espoirs	ES	1997 à 1999		V3	1959 - 1950
				V4	1949 - 1940
				V5	1939 et avant

CLASSEMENT ARC EN CIEL RELAIS (3 premiers de chaque catégorie)

3 premiers duos : homme, femme, mixte (sans distinction de catégorie d'âge)

CLASSEMENT CHAMPIONNAT TRAIL LONG (ouvert uniquement aux licenciés)

En plus du classement de la course de l'ARC EN CIEL, les licenciés à jour de leur licence seront récompensés dans le cadre du championnat Trail long.

Les classements individuels et par équipe se feront en fonction du règlement de la FFA.

Article 6 : Equipement fourni par l'organisation

Le Tee Shirt de la course

Les raiders ayant franchi la ligne d'arrivée recevront :

- a/ Un article finisher
- b/ Une médaille finisher
- c/ une collation repas

Article 7 : Vérification au départ de la course

Lors de l'enregistrement au départ, le concurrent devra spontanément présenter son dossard apposé de manière visible pour les contrôles. Le contrôle systématique des sacs sera effectué afin de vérifier si chaque concurrent possède l'équipement obligatoire mentionné à l'article 12.

Un contrôle de pièce d'identité pourra être réalisé et ce afin de vérifier la bonne identité des raiders.

Article 8 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures.

Article 9 : Assistance Médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes de secours mis en place. Elle avisera sans délai le Directeur de Course ou son Adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisation.

Sur chaque dossard figure un numéro d'urgence qui pourra être appelé à tout moment.

Article 10 : Assurance

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident

Règlement ARC EN CIEL 2019 (individuel et relais)



Cette assurance est facultative mais fortement recommandée

Ilop Sport a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

Domage Matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance des objets tels que caméra embarquée, paire de lunettes etc..)

La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision de l'organisation.

Article 11 : Boissons et Nourriture

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, des postes sont approvisionnés en boissons et nourriture de type marathon. Les points de ravitaillement sont indiqués sur le site internet de la course

Article 12 : Equipement

a) obligatoire : 1 gobelet réutilisable (au moins 25 cl), 1 réserve d'eau, 1 couverture de survie, 1 lampe, 1 sifflet de détresse, 1 copie d'une pièce d'identité, 1 téléphone portable en état de marche.

b) conseillé (liste non exhaustive) : 1 pull, 1 briquet, 1 couteau, 1 bout de ficelle pour réparations éventuelles, 1 crème solaire, 1 tube de vaseline, 1 vêtements de rechange.

c) interdit : les bâtons à bout pointus métalliques sont interdits (type bâtons de ski).

Article 13 : Pénalisation

a/ Assistance non autorisée en dehors des postes de ravitaillement de l'organisation (type " porteur d'eau ")

b/ Assistance durant la course par le fait de courir sans dossard avec un coureur

c/ Non présentation à un poste de contrôle.

d/ Absence de Sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire.

e/ Absence de dossard.

f/ Pointage au-delà des horaires de fermeture :

Maïdo (10h00), Grand Bénare (12h00), Fenêtre des Makes (16h00), les canots (19h00) et arrivée (20h00)

g/ Utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve.

h/ Dopage ou refus de se soumettre au contrôle antidopage.

Sur demande de la DJS, une pièce d'identité est obligatoire et chaque raideur devra en être pourvue.

i/ Non-assistance à un concurrent en difficulté.

j/ Pollution et dégradation des sites par les concurrents & abandon de déchets sur le parcours y compris les déchets biodégradables

k/ Insultes, menaces ou coups proférés par les concurrents auprès des contrôleurs ou des membres de l'organisation. Toute prise de position orale écrite avant pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

l/ Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve.

m/ Etat physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin.

n/ Prise de raccourcis dans les sentiers

o/ Port d'un dossard appartenant à un autre raideur

p/ Non respect du code de la route

Sur tous ces domaines, la direction de course décidera après avoir entendu le concurrent de la sanction à prendre. Cette dernière pouvant aller d'une pénalité en temps jusqu'à la disqualification dans les cas les plus graves.

Article 14 : Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d'identité devra être présentée par le raideur au médecin de l'AFLD

Article 15 : Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires par l'organisation au lieu d'arrivée. Une somme de 50 euros devra être versée. Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable, cette somme sera conservée par l'organisation.

Article 16 : Jury d'épreuve

Il se compose du directeur d'Ilop Sport (Stéphane ANDRE).

Article 17 : Couverture Photo, télévision, Vidéo et Droits

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Règlement ARC EN CIEL 2019 (individuel et relais)



Quant aux professionnels audio visuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourront être commercialisés auprès de particuliers, de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord de l'organisation de la Course Arc en ciel.

Pour les besoins de la course, dérogeant partiellement à la loi Informatique et Liberté, l'organisation autorise les partenaires à contacter les compétiteurs au plus tard fin décembre de l'année de la course. Pour ce faire, les adresses seront obtenues auprès de ILOP SPORT qui appréciera le bien fondé des demandes.

Dans l'affirmative, les partenaires prendront l'engagement de ne pas céder à titre gracieux ou onéreux les adresses postales, électroniques et numéros de téléphone des compétiteurs. Et ils ne les utiliseront que pour la réalisation d'offre en rapport avec l'épreuve sportive en question. A défaut, ils engageraient leur responsabilité sans pour autant que l'organisateur ne puisse être inquiété.

Il est entendu que seules les structures media validées pourront prendre des photos ou filmer les concurrents, et ce en dehors du traitement de l'actualité développée dans les JT papier ou télévisuels.

Article 18: Sécurité et Assistance

Elle est assurée par un réseau de médecins et d'ambulances tout le long du parcours. Des signaleurs sont positionnés sur des endroits stratégiques de l'épreuve des équipes Serre- Files et d'Eco Team ferment la course.

Des sanctions seront prises par l'organisation en cas de non respect du code de la route par les coureurs.

Un briefing rappelant ces consignes de sécurité sera fait lors du de départ afin de rappeler les points de vigilance sur les parties route.

Article 19 : Droits d'inscriptions et annulation

Le montant des droits d'inscription par concurrent est indiqué sur le bulletin d'inscription.

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent :

Avant les 15 derniers jours précédant la course (soit avant le 7 juin) : le remboursement sera minoré de 10 € pour frais de dossier.

Une demande par mail doit être adressée à contact@sportpro.re

A partir des 15 derniers jours précédant la course (soit après le 7 juin) : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical ou voyage).

En cas d'annulation de la course par l'organisateur, suite à une demande des autorités en charge du dossier :

Un remboursement des droits d'inscription sera réalisé auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

A titre d'information, ce remboursement varie en général dans ce type d'épreuve entre 10 et 20 % du montant de l'inscription.

A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

Article 20 : Modification du parcours

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter momentanément l'Epreuve ou le passage de certains obstacles ou de l'annuler totalement.

Cette modification n'est pas susceptible d'entraîner un remboursement des droits d'inscriptions

Article 21 : Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le présent règlement. Si le quota de dossards proposé est atteint avant cette date, aucun dossard ne sera plus délivré. Une mise à jour hebdomadaire des inscrits sera consultable sur le site de la course.

Article 22 : Récompenses Scratch Homme et Scratch Femme

Les vainqueurs seront récompensés de la manière suivante :

En numéraire sur les classements scratchs H & F (uniquement sur le trail individuel)

1^{er} : 250€ 2^{ème} : 130€ 3^{ème} : 75€ 4^{ème} : 50€

Par des coupes et des lots pour tous les autres classements (individuel et relais).

Stéphane André
Directeur de ILOP SPORT

